



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 29 mars 2022]

Date de la convocation

23 mars 2022

Date d'affichage

30 mars 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 31

Procurations : 0

Votants : 31

Présents : Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Marie MONTELS, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, Christian PERO, *Maires Adjoints*, Monique GUILLE, Martine MOSTARDI, Thierry BODDI, Thierry VOGELAAR, Dany PORTES, Martine VIOLETTE, Lahcene BAAZIZ, Anne DUBIER, Laurent SQUASSINA, Isabelle BEAUVAIS, Philippe ISSARD, Christel PALIS, David AMALRIC, Arnaud ELGOYHEN, Daniel RIBES, Corinne DARMANI, Jean BATAILLOU, Gabriel CARRAMUSA, Jean-Marc AGUERRE, Agnès MERONI, Dominique BOYER, *Conseillers*

Absents et représentés :

Absents : Alice GAUTREAU, Thomas DOMENECH

N° 038/ 2022

Secrétaire de séance : Claire VILLENEUVE

OBJET DE DELIBERATION : Adhésion au groupement de commandes pour les marchés de télécommunications

Il est rappelé à l'assemblée que la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet s'est dotée d'un service Achat Commande Publique permettant aux communes et syndicats intéressés de regrouper un certain nombre de marchés dans un souci d'achat responsable et d'économies d'échelle.

Aussi, il est proposé de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, en vue de lancer cette consultation sous cette forme concernant les marchés de télécommunications (téléphonie fixe, téléphonie mobile, lignes spécialisées, forfaits voix).

Pour mener à bien cette procédure, il est proposé de désigner la Communauté d'Agglomération comme coordonnateur et de la charger de préparer la passation des marchés pour l'ensemble des membres du groupement.

Des conventions de groupement de commandes par type de marchés seront mises en place et permettront à chacune des entités de gérer en direct ses marchés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique définissant les règles de fonctionnement des groupements de commandes,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** la participation de la commune de Gaillac au groupement pour les marchés suivants : services de télécommunications (téléphonie fixe, téléphonie mobile, lignes spécialisées, forfaits voix),
- **d'approuver** la mise en place d'une convention constitutive du groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération pour chaque marché suivant le modèle type ci-joint,
- **d'autoriser** Madame le Maire ou toute personne qu'elle aura désignée, à signer cette convention,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer pour la collectivité les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande sans distinction de procédure et de montant et lorsque les dépenses sont inscrites au Budget
- **de désigner** la Commission d'Appels d'Offres du coordonnateur, l'instance chargée d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés.

1 ANNEXE

VOTE : 2 ABSTENTIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la participation de la commune de Gaillac au groupement pour les marchés suivants : services de télécommunications (téléphonie fixe, téléphonie mobile, lignes spécialisées, forfaits voix),

APPROUVE la mise en place d'une convention constitutive du groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération pour chaque marché suivant le modèle type ci- joint,

AUTORISE Madame le Maire ou toute personne qu'elle aura désignée, à signer cette convention,

AUTORISE Madame le Maire à signer pour la collectivité les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande sans distinction de procédure et de montant et lorsque les dépenses sont inscrites au Budget,

DESIGNE la Commission d'Appels d'Offres du coordonnateur, l'instance chargée d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés,

DONNE POUVOIR à Madame le Maire ou au Maire Adjoint Délégué de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Fait à Gaillac le 30 mars 2022